Informations de base

2023/0338(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord de partenariat économique UE/Kenya **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales **Zone géographique** Kenya	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	MUSSOLINI Alessandra (EPP)	24/10/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive BULLMANN Udo (S&D) RAFAELA Samira (Renew) BRICMONT Saskia (Greens/EFA) TARCZYŃSKI Dominik (ECR) SCHOLZ Helmut (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	TOBÉ Tomas (EPP)	25/10/2023
AGRI Agriculture et développement rural	LINS Norbert (EPP)	18/01/2024

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Commerce et sécurité économique	DOMBROVSKIS Valdis

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/09/2023	Document préparatoire	COM(2023)0562	Résumé
08/12/2023	Publication de la proposition législative	15958/2023	Résumé
24/01/2024	Vote en commission		
25/01/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/01/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0012/2024	Résumé
29/02/2024	Décision du Parlement	T9-0110/2024	Résumé
29/02/2024	Résultat du vote au parlement		
30/05/2024	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
01/07/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0338(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/9/13301

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE753.762	06/11/2023	
Amendements déposés en commission		PE757.091	05/12/2023	
Avis de la commission	DEVE	PE756.189	08/12/2023	
Avis spécifique	AGRI	PE758.151	18/01/2024	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0012/2024	29/01/2024	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0110/2024	29/02/2024	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	15958/2023	08/12/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2023)0559	28/09/2023	
Document préparatoire	COM(2023)0562	28/09/2023	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Autres membres

Transparence		
Nom	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
ROOSE Caroline	13/12/2023	Werkstatt Ökonomie – KASA CNCD-11.11.11

Acte final
Décision 2024/1647 JO OJ L 01.07.2024

Accord de partenariat économique UE/Kenya

2023/0338(NLE) - 08/12/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne, d'une part, et la République du Kenya, membre de la Communauté d'Afrique de l'Est, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 12 juin 2002, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'accords de partenariat économique (APE) avec le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Le Kenya a signé et ratifié l'APE UE-CEA (Communauté d'Afrique de l'Est) le 1er et le 28 septembre 2016, respectivement. Pour que l'APE UE-CEA entre en vigueur, tous les membres de la CAE doivent le signer et le ratifier. À ce jour, la signature et la ratification des autres membres de la CAE sont toujours en attente, ce qui empêche l'entrée en vigueur de l'APE UE-CAE.

Le 19 décembre 2019, le Conseil a mis à jour les directives de négociation de la Commission de 2002 en incluant la conclusion d'un chapitre sur le commerce et le développement durable dans les APE. Le 27 février 2021, le sommet de la CAE a autorisé les membres de la CAE à procéder à la mise en œuvre bilatérale de l'APE UE-CAE selon le principe de la «géométrie variable». Le 4 mai 2021, le Kenya a notifié à la Commission sa demande d'aller de l'avant dans ce sens.

Le 17 février 2022, l'Union et le Kenya ont signé une déclaration conjointe en marge du sommet UE-Union africaine, convenant de faire avancer les négociations sur un APE entre l'Union et le Kenya, qui doit rester ouvert à l'adhésion d'autres États partenaires de la CAE.

Enfin, le 24 mai 2023, les négociations relatives à l'accord ont été menées à bien et, conformément à une décision du Conseil, l'accord a été signé, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il convient à présent de l'approuver au nom de l'Union européenne.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne, d'une part, et la République du Kenya, membre de la Communauté d'Afrique de l'Est, d'autre part.

Cet accord vise de facto à mettre en œuvre les dispositions du précédent accord négocié avec les membres de la CAE en 2014. Il introduit les ajustements nécessaires à la mise en œuvre de l'APE régional par un membre individuel de la CAE et est ouvert à l'adhésion de tout autre pays de la CAE à l'avenir. Il a également été mis à jour pour l'aligner sur les défis actuels, tels que la promotion de la durabilité en incluant une annexe ambitieuse sur le commerce et le développement durable et en mettant à jour le chapitre sur la coopération économique et le développement.

L'APE UE-Kenya contient des dispositions sur :

- le commerce des marchandises,

- les douanes et la facilitation des échanges,

- les obstacles techniques au commerce,

- les mesures sanitaires et phytosanitaires,

- l'agriculture et la pêche,

- la coopération au développement,

- la prévention et le règlement des différends,

- et une annexe sur le commerce et le développement durable.

Le texte de l'APE comprend un engagement à négocier de nouveaux domaines à inclure dans l'APE (clause de rendez-vous), y compris des dispositions sur le commerce des services et des règles liées au commerce concernant le développement durable, la politique de concurrence, l'investissement et le développement du secteur privé, les droits de propriété intellectuelle, la transparence dans les marchés publics.

Accord de partenariat économique UE/Kenya

2023/0338(NLE) - 29/01/2024 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport d'Alessandra MUSSOLINI (PPE, IT) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne, d'une part, et la République du Kenya, membre de la Communauté d'Afrique de l'Est, d'autre part.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

L'APE UE-Kenya contient des dispositions relatives au commerce des marchandises, aux douanes et à la facilitation des échanges, aux obstacles techniques au commerce, aux mesures sanitaires et phytosanitaires, à l'agriculture et à la pêche, à la coopération au développement, à la prévention et au règlement des différends, ainsi qu'une annexe relative au commerce et au développement durable (CDD). L'accord comprend de surcroît deux déclarations communes sur l'applicabilité des dispositions relatives respectivement au commerce et au développement durable, d'une part, et aux règles d'origine, d'autre part.

L'accord sera réexaminé cinq ans après la date de son entrée en vigueur et tous les cinq ans par la suite. Il comprend l'engagement de conclure des négociations dans de nouveaux domaines à inclure dans l'APE («clause de rendez-vous»), dont le commerce des services, les règles relatives au commerce concernant le développement durable, la politique de la concurrence, les investissements et le développement du secteur privé, les droits de propriété intellectuelle ainsi que la transparence dans les marchés publics. Il est envisagé d'ajouter les résultats des négociations dans ces domaines dans un délai de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.

Accord de partenariat économique UE/Kenya

2023/0338(NLE) - 29/02/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 366 voix pour, 86 contre et 56 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne, d'une part, et la République du Kenya, membre de la Communauté d'Afrique de l'Est, d'autre part.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

Pour rappel, l'APE UE-Kenya contient des dispositions sur :

- le commerce des marchandises,

- les douanes et la facilitation des échanges,

- les obstacles techniques au commerce,

- les mesures sanitaires et phytosanitaires,

- l'agriculture et la pêche,

- la coopération au développement,

- la prévention et le règlement des différends,

- et une annexe sur le commerce et le développement durable.

Le texte de l'APE comprend un engagement à négocier de nouveaux domaines à inclure dans l'APE (clause de rendez-vous), y compris des dispositions sur le commerce des services et des règles liées au commerce concernant le développement durable, la politique de concurrence, l'investissement et le développement du secteur privé, les droits de propriété intellectuelle, la transparence dans les marchés publics.

L'accord sera réexaminé cinq ans après son entrée en vigueur, puis tous les cinq ans.

Accord de partenariat économique UE/Kenya

2023/0338(NLE) - 28/09/2023 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Kenya.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l’acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le Kenya est une économie en pleine croissance et un acteur économique régional clé. Le Kenya est la neuvième économie du continent africain et le principal centre économique de l'Afrique de l'Est. L'économie a connu une forte reprise après la pandémie de COVID-19, avec une croissance du PIB prévue à 5,5% en 2022 et un taux de pauvreté qui a repris sa tendance à la baisse après avoir augmenté au début de la pandémie.

Les relations économiques entre l'UE et le Kenya sont bien établies, l'UE étant le deuxième partenaire commercial du Kenya. Le total des échanges entre l'UE et le Kenya a atteint 3,3 milliards d'euros en 2022. En outre, les importations de l'UE en provenance du Kenya s'élèvent à 1,2 milliard d'euros et concernent principalement des légumes, des fruits et des fleurs, le Kenya ayant l'intention d'exporter de plus en plus de produits complexes et d'augmenter la valeur ajoutée des produits exportés. D'autre part, les exportations de l'UE vers le Kenya s'élèvent à 2,02 milliards d'euros et concernent principalement des produits minéraux, des produits chimiques et des machines.

Un accord commercial avec le Kenya - couvrant le commerce des marchandises, la coopération au développement et la durabilité - préserverait et même augmenterait la part de marché de l'UE sur un marché en plein essor et renforcerait la position du Kenya dans la région.

Le 12 juin 2002, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'accords de partenariat économique (APE) avec le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Le Kenya a ratifié et signé l'APE UE-CAE en septembre 2016. Pour que l'APE régional entre en vigueur, tous les membres de la CAE doivent signer et ratifier l'accord. À ce jour, les signatures et ratifications de trois membres de la CAE manquent encore, empêchant l'accord régional d'entrer en vigueur.

L'accord a été appliqué provisoirement depuis lors et est en attente de son entrée en vigueur.

CONTENU : la Commission invite le Conseil à conclure l’accord de partenariat économique entre le Kenya, membre de la Communauté de l’Afrique de l’Est d’une part, et l’Union européenne d’autre part.

Cet accord vise de facto à mettre en œuvre les dispositions de l'ancien accord négocié avec les membres de la CAE en 2014. Il introduit les ajustements nécessaires à la mise en œuvre de l'APE régional par un membre individuel de la CAE et est ouvert à l'adhésion de tout autre pays de la CAE à l'avenir. Il a également été mis à jour pour l'aligner sur les défis actuels, tels que la promotion de la durabilité en incluant une annexe ambitieuse sur le commerce et le développement durable et en mettant à jour le chapitre sur la coopération économique et le développement.

L'APE UE-Kenya contient des dispositions sur le commerce des marchandises, les douanes et la facilitation des échanges, les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires, l'agriculture et la pêche, la coopération au développement, la prévention et le règlement des différends, ainsi qu'une annexe sur le commerce et le développement durable.

Le texte de l'APE comprend un engagement à négocier de nouveaux domaines à inclure dans l'APE (clause de rendez-vous), y compris des dispositions sur le commerce des services et des règles liées au commerce concernant le développement durable, la politique de concurrence, l'investissement et le développement du secteur privé, les droits de propriété intellectuelle, la transparence dans les marchés publics.

Il est envisagé d’ajouter résultats des négociations dans ces domaines dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de l'accord.